

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 28 mars 2023 à 18h

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	9

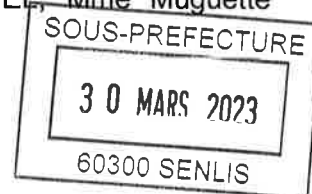
Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVASSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Eliane DANH SANG, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE pouvoir à Mme Françoise NIVASSE

Est désigné secrétaire de séance : Daniel DECLEIR



DELCCAS 2023-08

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Françoise NIVASSE

Vu la délibération du 30 mars 2021 relative au choix du régime des provisions budgétaires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la constitution d'une provision pour créances douteuses (restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans), en vertu du principe comptable de prudence,

Considérant le montant des restes à recouvrer du budget du CCAS, sur la base d'une situation au 31 décembre 2022,

Pour mémoire, cette provision était de 1.318 € en 2022.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Constituer une provision de 846 € (soit 15% de la somme totale des restes à recouvrer de plus de 2 ans), afin d'anticiper une éventuelle admission en non-valeur,
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget du CCAS au chapitre 68 – article 6817.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

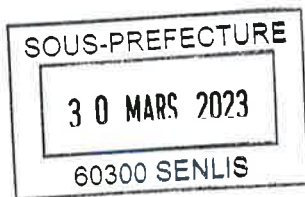
Fait à Crépy-en-Valois, le 28 mars 2023

Publié sur le site internet
de la commune

le : 30 MARS 2023

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.